


Annexe 10



Communauté de Communes
du Pays de Bâgé

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
Année scolaire 2014-2015

Communauté de Communes du Pays de Bâgé
50 chemin de la Glaine 01380 BÂGE-LE-CHÂTEL
Tél. : 03.85.36.37.18
www.ccpaysdebage.fr

SOMMAIRE

I. Organisation des Temps d'Activités Périscolaires.....	3
1.1. Parcours éducatifs & Contenu des TAP.....	3
1.2. Inscription aux TAP.....	4
1.3. Déroulement des TAP.....	5
1.3.1. Horaires.....	5
1.3.2. Absences.....	5
1.3.3. Discipline.....	5
II. Responsabilités.....	5
III. Recrutement des animateurs.....	6
IV. Utilisation des locaux scolaires pour les activités organisées par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et la commune en dehors du temps dévolu à l'enseignement.....	8
4.1. Partage des locaux scolaires.....	8
4.2. Partage des matériels scolaires.....	8
4.3. Sécurité, hygiène et premiers secours.....	9

I. Organisation des Temps d'Activités Périscolaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont mis en place pour les enfants des sept écoles publiques et d'une école privée de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé à partir de la rentrée 2014.

Ces TAP sont organisés par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et les communes et sont donc placés sous leurs responsabilités.

Les TAP sont pris en charge financièrement par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et la commune au sein de laquelle l'enfant est scolarisé. Les activités sont donc proposées gratuitement aux familles. Leur fréquentation est facultative mais obligatoirement soumise à inscription.

L'ensemble des enfants scolarisés dans la commune peut bénéficier des TAP.

Les TAP se situent sur des plages horaires différentes selon les écoles. Les activités proposées durant les TAP sont également différentes d'une école à l'autre. Le programme d'activités a été travaillé par l'équipe pédagogique afin d'assurer une continuité avec le projet d'école.

Les TAP sont encadrés par des animateurs recrutés par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé. Les enfants sont placés sous la responsabilité de ces animateurs durant le TAP.

1.1. Parcours éducatifs & Contenu des TAP

Dans une logique de respect des enjeux locaux et des contraintes des lieux et afin de préparer la mise en œuvre d'activités qualitatives dans les écoles du territoire, des parcours éducatifs ont été définis.

Ces parcours éducatifs ont pour but de faciliter l'organisation des TAP en favorisant une meilleure articulation des apprentissages scolaires et non scolaires, dans une recherche de complémentarité des différents temps de vie de l'enfant. Ils n'ont pas vocation à se substituer aux apprentissages scolaires ou aux activités proposées en dehors de l'école (associations, centres de loisirs, etc.).

L'objectif principal de ces parcours est donc bien de garantir une continuité éducative entre les projets d'écoles et les activités éducatives proposées durant les 3h d'activités hebdomadaires induites par la réforme des rythmes scolaires.

Différents thèmes sont abordés à travers ces parcours, l'intérêt étant bien de faire découvrir et d'initier les enfants à diverses activités, et de les sensibiliser sur différents sujets. La diversité de ces parcours permet ainsi de répondre à des objectifs éducatifs différents par le biais d'activités artistiques, culturelles, sportives, de découverte, etc. La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier certaines thématiques en fonction du nombre d'enfants inscrits et des conditions climatiques.

Quatre parcours, répondant aux demandes et aux potentialités du territoire, ont été définis. Ces parcours s'inscrivent également dans les objectifs du Projet Educatif Territorial (PEdT) élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes :

- Développer l'accès à la culture et aux sports
- Renforcer la citoyenneté, l'engagement et la participation des jeunes
- Organiser la participation des familles à la politique éducative locale.

Les quatre parcours éducatifs sont donc les suivants :

Parcours n°1 : Sports

Objectif : Développer l'accès de tous les enfants aux sports, transmettre les valeurs de respect de l'autre, d'esprit d'équipe, de dépassement de soi.

Parcours n°2 : Arts et Culture

Objectif : Favoriser l'accès de tous les enfants à l'art et à la culture, développer leur esprit critique et leur imaginaire.

Parcours n°3 : Citoyenneté, Découverte de mon environnement

Objectif : Transmettre aux enfants des notions et des valeurs (savoir être, vivre ensemble, etc.), leur apporter des connaissances pour les accompagner à devenir des adultes responsables.

Parcours n°4 : Jeux et Détente

Objectif : Accorder aux enfants des temps de détente et de repos.

1.2. Inscription aux TAP

L'inscription des enfants aux TAP se fait en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

Chaque famille a reçu un livret d'inscription pour son enfant. Elle choisit les TAP auxquels elle inscrit son enfant. **Cette inscription vaut engagement de l'enfant à suivre les activités.**

Pour des raisons d'organisation (recrutement du personnel, respect des taux d'encadrement, etc.), aucune inscription ne pourra être reçue et validée en cours d'année scolaire, hormis arrivée de l'enfant sur le territoire et dans l'école en cours d'année.

Les TAP étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignement.

Aucun enfant ne sera accepté aux TAP sans y avoir été préalablement inscrit.

Aucune garderie ne sera mise en place au sein de l'école si l'enfant ne participe pas au TAP.

1.3. Déroulement des TAP

1.3.1. Horaires

Les horaires des TAP sont mentionnés dans le livret d'inscription distribué par l'école à la fin de l'année scolaire. L'heure figurant sur ce livret est l'heure à laquelle l'activité commence : l'enfant devra donc être présent dès le début du TAP.

De même les parents devront attendre la fin de l'activité pour récupérer leur enfant. **Aucun départ ne sera toléré durant le créneau du TAP.**

1.3.2. Absences

Pour la bonne organisation des TAP, en cas d'absence, la famille doit prévenir la Communauté de Communes du Pays de Bâgé au plus tôt.

Une pénalité financière pourra être appliquée en cas d'absences répétées non justifiées.

1.3.3. Discipline

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des TAP et doivent être respectées.

Durant les TAP, l'enfant doit respecter :

- le règlement en vigueur
- ses camarades et les animateurs
- le matériel mis à disposition.

En cas de non respect des règles ou de comportement perturbateur et/ou violent, la famille sera convoquée à un entretien ayant pour objectif de trouver des solutions pour remédier à cette situation. Si aucune amélioration n'est par la suite constatée de la part de l'enfant, l'organisateur annulera l'inscription de l'enfant, ce dernier ne pourra donc plus participer aux TAP jusqu'à la fin de l'année scolaire. La famille sera avertie de cette décision par lettre recommandée.

II. Responsabilités

Durant les TAP, l'élève inscrit est placé sous la responsabilité des animateurs recrutés par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé.

L'enfant inscrit au TAP est pris en charge par les animateurs dès le début de l'activité.

Lorsque le TAP se trouve en début de matinée ou d'après-midi, le trajet jusqu'au lieu de déroulement de l'activité reste sous l'autorité des parents.

L'enfant non inscrit au TAP ne sera pas accueilli par les animateurs et demeure sous l'entière responsabilité des parents.

En cas de retard des parents à la fin des TAP, l'enfant sera orienté vers le service de garderie périscolaire, aux conditions normales et à la charge des familles, selon le règlement intérieur du service concerné. Il sera alors sous la responsabilité du service de garderie périscolaire.

✓ Les familles doivent avoir une assurance couvrant l'enfant durant les TAP. Cette assurance peut être engagée en cas de blessure d'un tiers, de casse ou de dégradation du matériel.

✓ La Communauté de Communes et la commune organisent librement les modalités d'accueil des enfants qu'elles ont sous leur responsabilité durant le TAP.

Les Directeurs d'école et les enseignants n'ont de responsabilité à assumer en matière de surveillance que s'ils ont accepté une mission proposée par la collectivité.

Les enseignants ayant accepté d'intervenir sur le temps périscolaire sont alors rémunérés et assurés pour cette activité par la Communauté de Communes qui devient, pendant ces heures-là, leur employeur.

✓ Dans une logique de respect mutuel, il convient à chacun de respecter scrupuleusement les horaires définis et d'identifier les responsabilités de chacun.

- Les enseignants des classes élémentaires s'engagent à accompagner leurs élèves, dès la fin des enseignements, pour les enfants qui ne fréquentent pas les TAP et jusqu'au point de rassemblement préalablement identifié pour les enfants inscrits aux TAP.

- Lorsque le TAP précède un temps d'enseignement, les animateurs s'engagent à accompagner les enfants jusqu'à un point de rassemblement préalablement identifié par les enseignants et les animateurs.

III. Recrutement des animateurs

La Communauté de Communes du Pays de Bâgé inscrit la réforme des rythmes scolaires dans le cadre des enjeux et des objectifs de son Projet Educatif Territorial (PEdT).

Après avoir organisé la consultation entre les différents acteurs (communes, écoles, associations, parents d'élèves), la Communauté de Communes a mutualisé les besoins en termes d'animations pour les activités périscolaires.

La Communauté de Communes organise le recrutement des moyens humains nécessaires, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 150 000,00€ par année scolaire. Elle attribue ensuite à chaque école un crédit d'heures d'animations en fonction du nombre d'élèves scolarisés.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 décembre 2013, a pris la compétence suivante :

« Mise à disposition auprès des communes de personnels pour intervenir sur le temps périscolaire, dans la limite d'un budget de 150 000,00 euros par année scolaire, avec une

répartition des heures d'intervention en fonction du nombre d'élèves scolarisés par école, publique ou privée »

Chaque commune, en lien avec son ou ses écoles, utilise librement ce crédit d'heures d'animations, dans le respect des emplois du temps prévisionnels et dans la limite des contraintes d'organisations liées aux recrutements.

Les emplois du temps des animateurs sont élaborés par la Communauté de Communes. Un même animateur peut être amené à proposer des activités dans plusieurs écoles différentes.

Les animateurs sont embauchés sur des emplois non permanents, principalement dans la filière animation, sur les cadres d'emplois correspondants aux qualifications nécessaires à l'encadrement des enfants.

Les contrats des animateurs recrutés sont d'une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015. Le temps de travail des animateurs recrutés sera annualisé.

✓ Estimation des crédits d'heures d'animations par école(s) des communes
Le coût horaire moyen de référence d'un animateur se situe entre 15 et 17 € de l'heure. La moyenne retenue par la Communauté de Communes est de 16 € de l'heure.

Le volume d'heures total est donc : $150\ 000 / 16 = 9\ 375$ heures.

Cette estimation est établie par rapport au temps de travail effectif des animateurs auprès des enfants. Il ne tient pas compte des éventuels temps de préparation, réunions, etc.

**Répartition des heures d'animations par commune
en fonction du nombre d'élèves par école(s) (prévisions d'effectifs 2014-2015)**

Ecole(s) :	Nombre d'élèves	Heures d'animation
Bâgé-la-Ville	399	2 055h
Bâgé-le-Châtel	84	433h
Dommartin	115	592h
Feillens : école privée	280	1 443h
Feillens : école publique	191	983h
Manziat : école privée	100	515h
Manziat : école publique	164	845h
Replonges : école privée	117	603h
Replonges : école publique	315	1 623h
Saint-André-de-Bâgé	55	283h
TOTAL CCPB	1 820	9 375h

IV. Utilisation des locaux scolaires pour les activités organisées par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et la commune en dehors du temps dévolu à l'enseignement

Le présent paragraphe a pour objet de définir les règles régissant l'utilisation partagée des locaux scolaires par les enseignants et les animateurs intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

L'article L 212-15 du Code de l'éducation stipule que « *sous sa responsabilité, et après avis du conseil d'école, le Maire peut utiliser les locaux et équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux, et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.* ».

Le Maire se réserve donc le droit d'utiliser certaines salles de classes ou autres équipements scolaires pendant les Temps d'Activités Périscolaires, après concertation avec le Directeur de l'école, représentant de l'équipe pédagogique.

4.1. Partage des locaux scolaires

✓ Les locaux scolaires utilisés dans le cadre des activités périscolaires doivent être restitués par les animateurs dans l'état où ils ont été trouvés. En cas de déplacement du mobilier pour les besoins de l'activité conduite, les meubles sont replacés à l'identique. Les affichages ne sont ni modifiés ni déplacés.

✓ Les enseignants et les animateurs s'engagent à restituer ou libérer les locaux à l'heure prévue pour la reprise des enseignements ou le début des activités périscolaires. Ainsi, les enseignants et les animateurs s'engagent à permettre le démarrage des enseignements et des activités à l'heure prévue.

4.2. Partage des matériels scolaires

✓ Les animateurs peuvent disposer du matériel commun désigné en accord avec le Maire et le Directeur d'école : matériel de sports, matériel informatique, matériel audio-visuel, matériel de reprographie, etc.

L'utilisation du petit matériel existant dans les salles de classes nécessite un accord préalable qui devra être passé entre le Directeur de l'école et l'animateur.

Les communes doivent fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité et définir, en lien avec le Directeur d'école, les modalités de stockage de ce matériel. Ces espaces seront clairement identifiés.

✓ En cas d'utilisation d'une classe, des dispositions sont prises en accord avec l'enseignant pour préserver l'intégrité des travaux des élèves et assurer la mise en

sûreté des documents confidentiels et du matériel personnel de l'enseignant et des élèves.

4.3. Sécurité, hygiène et premiers secours

Les animateurs déclarent avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes spécifiques données par le Maire et par le Directeur d'école, et s'engagent à les appliquer.

Le Maire s'assure que les animateurs disposent des moyens d'accès aux ressources permettant de porter les premiers secours (matériel de premiers secours, téléphone permettant de donner l'alerte).

Sur les temps scolaire et périscolaire, l'utilisation du matériel s'effectuera dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène.

Annexe 11



Communauté de Communes
du Pays de Bâgé

ASNIÈRES-SUR-SAÛNE
BÂGÉ-LA-VILLE
BÂGÉ-LE-CHÂTEL
DOMMARTIN
FEILLENS
MANZIAT
REPLONGES
SAINT-ANDRÉ-DE-BÂGÉ
VÉSINES

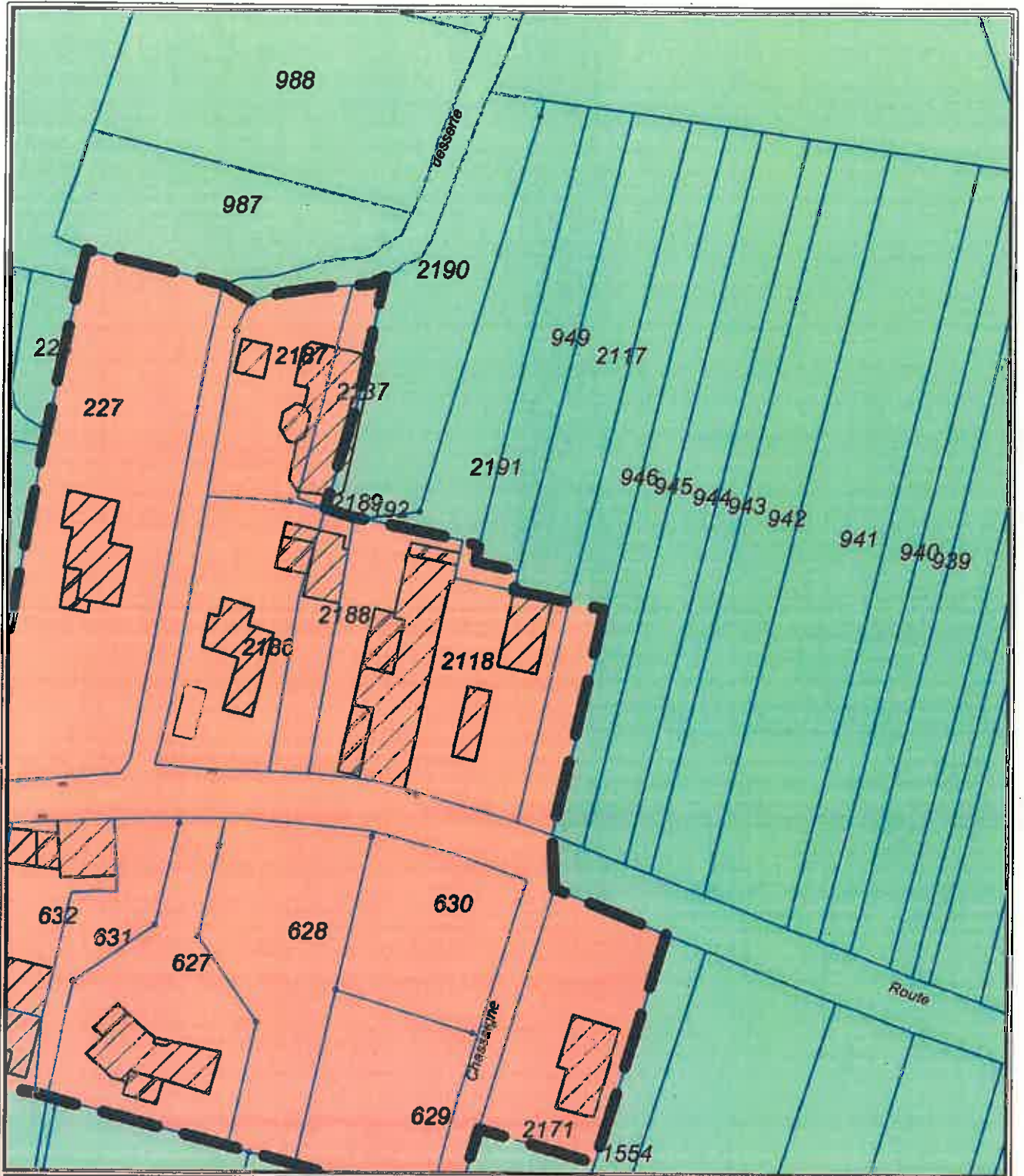
**LISTE DES CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR L'EPCI
POUR SIÉGER A LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS**

Nom-Prénom	Date et lieu de naissance	Nom de jeunes filles	Adresse	Observations
A – TITULAIRES				
WILLEMS Jean-Marc	30.09.1951 Loos-lès-Lille (59)		37 route du Creux Bouvier 01570 Asnières/Saône	
SEGAIN Corinne	02.04.1963 Mâcon (71)	/	587 route du Port 01570 Asnières/Saône	
SERVIGNAT Gilles	07/10/1961 Mâcon (71)		2 route de la Gare 01380 Bâgé-la-Ville	
JAILLET Bernard	04/08/1954 Mâcon (71)		29 route des Gerbets 01380 Bâgé-la-Ville	
DEBOST Patrick	06.05.1954 Mâcon (71)		246 route de Pont-de-Vaux 01380 Bâgé-le-Châtel	
PERNIN Jean-Hubert	06.01.1969 Mâcon (71)		100 route de Pont-de-Vaux 01380 Bâgé-le-Châtel	
NOVE-JOSSERAND Michel	26.05.1956 Lyon 2 ^{ème} (69)		La Mûre 01380 Dommartin	
CHOSSAT Jacky	24.11.1944 Dommartin (01)		Le Bourg 01380 Dommartin	
MONTERRAT Guy	30.01.1958 Mâcon (71)		175 chemin de Sous-Chary 01570 Feillens	
CATHERIN Daniel	28.10.1960 Pont-de-Vaux (01)		590 route des Beys 01570 Feillens	
LAURENT Jean	18.04.1947 Foissiat (01)		33 rue de la Sozaye 01570 Manziat	
COULON Arnaud	10.01.1978 Mâcon (71)		250 chemin du Mottier 01570 Manziat	
PRUDENT Sylvette	14.05.1952 La Tronche (38)	GATTO	623 chemin de Gros Loup 01750 Replonges	
GAULIN Christian	30.09.1961 Bourg-en-Bresse (01)		111 rue de la Tour 01750 Replonges	
BAUCHEREL Didier	16.02.1962 Mâcon (71)		77 rue de l'Aumusse 01380 St-André-de-Bâgé	
HUICHARD Noël	17.12.1952 Varennes-St-Sauveur (71)		199 rue de la Caborne 01380 St-André-de-Bâgé	
JULLIN Gilbert	15.08.1953 Mâcon (01)		157 route des Thénards 01570 Vésines	
GREFFET Henri	21.07.1949 Mâcon (71)		251 route du Bourg 01570 Vésines	
POUSSARDIN Christophe	31.07.1963 Epinal (88)		330 rue de Lavy 01570 Manziat	D
PERRUCHE Daniel	30.03.1947 Besançon (25)		271 rue Villa Croteldi 01290 Crottet	D

Nom-Prénom	Date et lieu de naissance	Nom de jeunes filles	Adresse	Observations
B – SUPPLÉANTS				
FONTIS Michel	08.12.1946 Asnières/Saône (01)		32 impasse du Soleil Levant 01570 Asnières/Saône	
MICHEL Valérie	15.11.1965 Mâcon (71)	CADOT	18 impasse de la Cure 01570 Asnières/Saône	
MOUSSET Benoit	04/11/1963 Mortagne-au-Perche (61)		295 route des Vernes 01380 Bâgé-la-Ville	
JOSSERAND Daniel	17/11/1964 Bourg-en-Bresse (01)		136 impasse Cormaclanche 01380 Bâgé-la-Ville	
BRAMAS Corinne	25.03.1964 Mâcon (71)	/	200 rue François d'Urfé 01380 Bâgé-le-Châtel	
BACH Corinne	25.06.1968 Toulon (83)	/	98 route de Feillens 01380 Bâgé-le-Châtel	
JOSSERAND Bernadette	18.04.1964 Héricourt (70)	CHANSON	Meujon 01380 Dommartin	
SERVIGNAT Hervé	29.05.1977 Bourg-en-Bresse (01)		L'Aubépine 01380 Dommartin	
MONTERRAT Yves	22.06.1955 Mâcon (71)		879 route de Montgrimoux 01380 Bâgé-la-Ville	
SAUNIER Sylvain	22.12.1977 Mâcon (71)		2761 route de Cour 01380 Bâgé-la-Ville	
LARDET Denis	05.09.1967 Mâcon (71)		42 chemin de la Verpillière 01570 Manziat	
VOISIN Luc	20.08.1967 Dompierre/Besbre (03)		163 route de Chanfant 01570 Manziat	
ROBIN Pascale	31.08.1957 Mâcon (71)	/	724 rue du Bourg 01750 Replonges	
BENAS Jean-Paul	25.06.1948 Mâcon (71)		88 impasse de la Lye 01750 Replonges	
QUIVET Sandrine	10.07.1969 Mâcon (71)	ROBIN	30 rue des Charrières 01380 St-André-de-Bâgé	
GUYOT Pascal	18.05.1960 Mâcon (71)		120 allée des Erables 01380 St-André-de-Bâgé	
FOUCHER Philippe	26.08.1966 Nantes (44)		330 route du Bourg 01570 Vésines	
DOUARD Elisabeth	05.08.1959 Mâcon (71)	/	406 route du Bourg 01570 Vésines	
FEYEUX René	18.05.1945 Manziat (01)		1122 route d'Allonziat 01190 Ozan	D
TIRREAU Andrée	09.05.1950 Bourg-en-Bresse (01)	/	Le Bourg 01190 Boisse	D

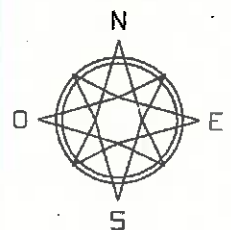
A Bâgé-le-Châtel, le ...

Le Président,
Guy BILLOUDET



Commune de FEILLENS

Parcelle 946, Section C



Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés
Mise à jour du fond de plan cadastral du 15/05/2012

Echelle: 1/1000
Edité le: 29/05/2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 13

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN
Service France DOMAINE
11, boulevard Maréchal Leclerc – BP 40423 01012 – BOURG-en-BRESSE CEDEX TÉLÉPHONE : 04.74.45.68.00 MÉL. : ddfip01.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Affaire suivie par : Christine DARBON Téléphone : 04 26 37 70 13 – 07 77 23 38 46 Télécopie : 04 26 37 70 22

Bourg en Bresse, le 23 juin 2014

Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Du Pays de Bâgé
50 chemin de la Glaine
01380 BAGE LA VILLE

N/Réf : DOM- 2014-159V0704 – cession

DOM-2014-159V0705 - acquisition

— **AVIS DU DOMAINE** —

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié.
Articles L1211-1 et L 1211-2 du code général de la propriété de personnes publiques)

Echange d'immeubles ou de droits réels immobiliers

OBJET : FEILLENS — échange de terrain avec consorts Berry
sur la base de 50,00 € le m² pour les surfaces en zone UA
et de 0.30 € le m² pour les autres surfaces en zones agricoles ou naturelles

REFERENCE : Votre lettre du 22/05/2014.
Dossier suivi par A. Charier

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis du Service France Domaine sur le projet cité en objet.

Date de réception de la demande d'avis complétée : 23/05/2014

Propriétaires présumés: acquisition : consorts BERRY
cession : CCPB

Situation du bien : FEILLENS

Désignation cadastrale :

acquisition = diverses détaillées à la demande- superficie totale = 45 763 m²
en zones NC ou ND i

cession = « Les Grandes Terres Ouest » – superficie totale = 847 m²
dont 280 m² en zone UB le surplus en zone NC

Description sommaire :
cf. ci-dessus

Réglementation d'urbanisme :

PLU modifié exécutoire le 28/04/2017

Zones :UA – CES et COS selon PLU

NC – CES et COS selon PLU

ND i – CES selon PLU – COS =néant

Situation locative : indéterminée

Conditions de l'échange:

	Parcelle	superficie	montant
cession par la CCPB –	parcelle C 946	847 m ²	14 710.10 €
acquisition par la CCPB –	diverses parcelles	45 763 m ²	13 728.90 €

sur la base de 50 € le m² en zone UA (280 m² de C 946) et 0.30 € le m² pour autres surfaces

Avis sur le prix de l'échange

J'ai l'honneur de vous informer après enquête, que les valeurs unitaires retenues à raison de 50 € le m² en zone UA (280 m² de C 946) et 0.30 € le m² pour autres surfaces, sont cohérentes avec les valeurs vénales respectives de ces types de biens.

Elles n'appellent pas d'observation.

De même, l'économie générale de l'échange n'appelle pas d'observation, dans la mesure où l'écart de valeurs entre les biens apportés à l'échange par le CCPB et ceux qu'elle reçoit est inférieur à la marge de négociation de 10% couramment accordée aux transactions immobilières des collectivités locales.

Le cas échéant ;

une indemnité d'éviction pour perte d'exploitation, fumures et arrières fumures, doit être allouée aux exploitants. Elle s'élève à 7684 € l'ha soit 0,7684 € le m² pour la période allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013. Des majorations et indemnités supplémentaires peuvent venir compléter le cas échéant, conformément au protocole départemental signé le 28 juin 2012 avec la chambre d'agriculture de l'AIN.

Le présent avis correspondant à la valeur actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

Il n'est au surplus, valable uniquement pour une acquisition réalisable dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation devait être engagée par l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

L'inspectrice évaluatrice,



Christine DARBON

Annexe 15



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AIN



11, boulevard Maréchal Leclerc - BP 40423
01012 - BOURG-en-BRESSE CEDEX
TÉLÉPHONE : 04.74.45.68.00
MÉL : ddip01.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Bourg en Bresse, le 29/11/2013

Monsieur le Président
Communauté de Communes du
Pays de Bâgé
50 chemin de la Glaine
01380 BAGE LE CHATEL

Affaire suivie par : Christine DARBON
Téléphone : 04 28 37 70 13 - 07 77 23 38 46
Télécopie : 04 28 37 70 22

COPIE

N/Réf : DOM- 2013-159V1577

- AVIS DU DOMAINE -

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié.
Articles L1211-1 et L. 1211-2 du code général de la propriété de personnes publiques)
Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers

OBJET : FEILLENS - Le Fromental - cession de terrain à détacher d'une parcelle plus grande pour construction d'un cabinet de kinésithérapie

REFERENCE : Votre lettre du 22/10/2013

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis du Service France Domaine sur le projet cité en objet.

Date de réception de la demande d'avis : 25/10/2013

Propriétaires présumés : Communauté de Communes

Situation du bien : FEILLENS

Désignation cadastrale : «Fromental» section AE n°189
superficie de la parcelle mère = 5 401 m²
superficie cédée = 1 233 m²

Description sommaire : emprise de terrain à prendre dans la partie Nord d'une parcelle située en face du cimetière, à proximité immédiate d'équipements sportifs.

Réglementation d'urbanisme :
PLU exécutoire le 28/04/2007

Zone : UB - CES et COS = selon dispositions du PLU
Emplacement réservé N° 19- pour équipements sportifs

Situation locative : bien considéré libre de toute occupation au jour de la vente

Valeur Vénale

J'ai l'honneur de vous informer après enquête, que sur la base d'une valeur vénale unitaire de l'ordre de 35 € HT/m², la valeur vénale de cette emprise de 1233 m² pourrait être estimée à un montant de l'ordre de 43 155 € HT - quarante trois mille cent cinquante cinq euros.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'administratrice générale des finances publiques
Directrice départementale des finances publiques de l'Ain,

L'inspectrice évaluatrice,



Christine DARBON